
COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 23 janvier 2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, François BRODU, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Roger LARGEAUD, Céline RICOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Suzette AUZANNET, Alain VAL, Roseline BALOGUE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Joël COSSET, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – MANDAT DONNÉ AU CDG79 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données au RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en

garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Président précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité et AUTORISE Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE - ANNÉE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation*),

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs*),

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints techniques, Agents de maîtrise*),

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Attachés*),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Adjoints du patrimoine*),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*concernent les Bibliothécaires, Attachés de conservation, Assistants de conservation*),

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régies » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Considérant la non parution des arrêtés ministériels concernant les grades des catégories A et B de la filière technique permettant d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution de ces derniers,

Vu les avis du Comité technique en date du 12.04.16 et du 13.12.16 relatifs à la mise en place des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11.12.17 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 08.11.18 ;

Vu les avis du comité technique en date des 4/12/2018 et 8/01/2019 relatif au régime indemnitaire 2019,

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Chargés de missions	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du patrimoine / Bibliothécaires Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	29 750 €
Groupe 2	Responsables de service	27 200 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	16 015 €
Groupe 3	Responsables de site	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de secteur	16 720 €
Groupe 2	Agents polyvalents	14 960 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel - non éligible à ce jour)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	11 880 €
Groupe 2	Responsables de site	11 090 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	ATSEM polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle/accident de travail ou congé maternité/paternité/adoption, le régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de mise à temps partiel thérapeutique à 50%, le régime indemnitaire est réduit de moitié.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de congé longue durée ou de congé grave maladie.

7/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Il sera versé semestriellement aux agents contractuels non permanents.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

A'. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise Régies (IFSE REGIES) permet le maintien de l'indemnité aux régisseurs compte tenu de l'exclusivité de l'IFSE de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1/ Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2/ Les montants de la part IFSE régies :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440	-	110 minimum
De 1.221 à 3.000	De 1.221 à 3.000	De 2.441 à 3.000	300	110 minimum
De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	460	120 minimum
De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	760	140 minimum
De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.201	1 220	160 minimum
De 12.201 à 18.000	De 12 201 à 18.000	De 12 201 à 18.000	1 800	200 minimum
De 18.001 à 38.000	De 18 001 à 38.000	De 18 001 à 38.000	3 800	320 minimum
De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	De 38 001 à 53.000	4 600	410 minimum
De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	De 53 001 à 76.000	5 300	550 minimum
De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	De 76 .001 à 150.000	6 100	640 minimum
De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	6 900	690 minimum
De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	7 600	820 minimum
De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

2/ Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes (en euros)	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régies » (en euros)	Plafond réglementaire IFSE (en euros)
Catégorie C – groupe 2	Médiathèque Aqua-Libris	460	110	10 800
Catégorie C – groupe 2	Médiathèque La Ronde de Mots	460	110	10 800
Catégorie B – groupe 1	Manifestations intercommunales	5 000	140	17 480
Catégorie C – groupe 2	RIE de Sainte-Eanne	30 000	140	10 800
Catégorie C – groupe 2	Office de tourisme	2 400	110	10 800
Catégorie C – groupe 1	Accueil de loisirs St Maixent	3 000	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Accueil de loisirs La Crèche	1 200	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Accueil de loisirs Ste Néomaye	650	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Pôle hébergement Bougon	160	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Services administratifs	1 200	110	11 340
Catégorie C – groupe 2	Piscine de St Maixent	1 525	110	10 800
Catégorie C – groupe 2	Piscine de La Crèche	1 525	110	10 800

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou a temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Chargés de missions	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du patrimoine / Bibliothécaires Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	5 250 €
Groupe 2	Responsables de service	4 800 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	2 185 €
Groupe 3	Responsables de site	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de secteur	2 280 €
Groupe 2	Agents polyvalents	2 040 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel - non éligible à ce jour)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	ATSEM polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

II FILIERE TECHNIQUE (textes RIFSEEP non parus à ce jour)

A. Fonctionnaires de catégorie A :

1/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Calcul du crédit global : il ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant de base fixé pour le grade détenu. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service (ISS) et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Grade	Montant annuel de base	Montant maximum annuel
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €

2/ Indemnité spécifique de service (ISS) :

Calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant : {taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service}.

Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357,22 € pour les ingénieurs hors classe ;
- 361,90 € pour les autres grades.

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon (ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	51	Maxi 122,5%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade)	43	
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	
Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	33	Maxi 115%
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	28	

B. Fonctionnaires de catégorie B :

1/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Calcul du crédit global : il est calculé à partir d'un taux annuel de base par grade fixé par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009. Le crédit global est égal à : {taux annuels de base x nombre de bénéficiaires}.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant de base fixé pour le grade détenu. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

L'indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service (ISS) et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Grade	Montant annuel de base	Montant maximum annuel
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

2/ Indemnité spécifique de service (ISS) :

Calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant : {taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service}.

Montant annuel de référence du taux de base au 10 avril 2011 : 361,90 € (taux en vigueur susceptible d'être révisé).

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	Maxi 110%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	16	
Technicien	12	

Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies.

Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuées.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

Modalités d'attribution :

Le Président fixera les attributions individuelles en fonction :

- du niveau de responsabilité et dans les limites fixées par les textes de référence,
- de la manière de servir, appréciée notamment par l'entretien annuel.

Réexamen du montant des primes :

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de régime indemnitaire ci-dessus présenté pour 2019.

CONTES EN CHEMINS 2019 - VALIDATION DU PROJET INTERCOMMUNAL ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'avis du bureau en date du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le programme de la 21^{ème} édition de Contes en Chemins.

Ainsi, la 21^e édition Contes en Chemins 2019, dont le nom est susceptible d'évoluer, se tiendra du 23 mai au 28 septembre 2019. Le temps fort du festival se déroulera du 4 au 11 juin 2019.

Cette nouvelle édition de la manifestation intercommunale est en cours de définition. La Compagnie La Volige-Nicolas BONNEAU en assurera cette année la direction artistique et l'organisation, en lien avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le budget prévisionnel 2019 est fixé comme suit :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
		Entrées	8 000
Achat de spectacles	27 500	Stage	3 500
Action culturelle (<i>Stage amateurs</i>)	4000	Subventions	
Défraiements artistiques (<i>Déplacement-restauration</i>)	3000	Région	15 000
Frais technique (<i>Location</i>)	12 000	Département	3 400
Personnel technique	6000	Communes	4 000
Sacem-Sacd	2000		
Achat marchandises	500	Sponsoring	200
Communication	5 000	Autofinancement	44 860
Prestation La Volige	18 960		
TOTAL	78 960	TOTAL	78 960

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE l'organisation de la saison Contes en Chemins 2019, VALIDE le budget prévisionnel, SOLLICITE une subvention de 15 000,00 € au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, SOLLICITE une subvention de 3 400,00 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ACCEPTE le recours au mécénat privé et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

PROGRAMMATION DE CONCERTS PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCÈNE(S)

Vu l'avis du Bureau en date du 9/01/2019,

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre de la commission intercommunale Culture-Tourisme-Patrimoine, les élus ont acté le déficit de la programmation culturelle musicale à destination des jeunes (15-30 ans), le festival Festi Music organisé historiquement par le Lycée. Il était le principal temps fort, mais ne sera pas reconduit en 2019.

Aussi, les élus de la commission proposent la mise en œuvre en 2019 d'un partenariat avec l'association niortaise Nouvelle(s) Scène(s), organisatrice depuis 10 ans d'un festival reconnu à l'échelle du département et au-delà et spécialiste des Musiques Actuelles.

Il est proposé l'organisation de deux concerts :

- Concert de la chanteuse Oré – le mercredi 20 mars au Lycée Haut Val de Sèvre suivi d'un temps de

rencontre et d'échange avec l'artiste et les techniciens.

Différents temps de médiation seront organisés en amont en direction des lycées, afin de les sensibiliser à l'organisation et l'accueil de spectacles professionnels et la valorisation du bénévolat.

- Concert des artistes Blu Samu et Oré, suivi de la prestation d'un DJ, le vendredi 22 mars, salle des fêtes de Sainte-Néomaye.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 8 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

SUBVENTIONS CULTURELLES

Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux associations intervenant dans le secteur culturel et qui déploient des actions sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre :

Subventions faisant l'objet d'un conventionnement triennal

BENEFICIAIRE	MONTANT en €	OBJET	MODALITÉ
ArtenetrA	3 000	Actions culturelles de territoire	Versement unique
J'irai marcher sur les Toits	2 500	Actions culturelles de territoire	Versement unique
La Volige	4 000	Actions culturelles de territoire	Versement unique

Il s'agit notamment d'accorder un soutien à l'association ArtenetrA pour l'organisation de concerts et temps de médiation dans le cadre du festival « Les Estivales d'ArtenetrA », soutien précisé par une convention triennale 2018-2019-2020.

Par ailleurs, il convient de soutenir les actions menées par les compagnies artistiques implantées sur le territoire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre : J'Irais Marcher sur les Toits et La Volige-Nicolas BONNEAU. Ce soutien intervient dans le cadre d'une convention triennale 2017-2018-2019.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE les subventions aux associations précitées pour un montant global de 9 500 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 AVEC ATLANSÈVRE ENTREPRISES LE CLUB DES USAGERS

Vu l'avis du bureau du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de partenariat avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers a eu pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre d'un partenariat pour les années 2016 à 2018.

De nombreuses actions communes ont pu être initiées et la participation d'Atlansèvre Entreprises le club des usagers constitue un atout important pour la Communauté de communes.

Ce club, constitué sous forme associative, compte aujourd'hui 92 adhérents soit plus de 1 500 salariés. Ce partenariat contribue également à la dynamique territoriale et au rayonnement de la marque Atlansèvre.

Par une convention de partenariat portant sur les années 2019 à 2021, il s'agit de poursuivre et d'inscrire dans la durée, les actions et manifestations organisées par Atlansèvre Entreprises.

Cette convention comprend :

- La participation aux actions menées par Atlansèvre Entreprises le club des usagers et aux actions économiques par le territoire
- La valorisation des actions du club et la communication de l'offre du service économique de la Communauté de communes auprès des entreprises
- Un appui administratif et logistique à Atlansèvre entreprises.
- Une collaboration aux projets portés sur le territoire Atlansèvre.

Monsieur le Président précise que cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers.

Léopold MOREAU quitte la séance.

CONVENTION LOCALE DE COOPÉRATION DE SÉCURITÉ

Considérant la circulaire ministérielle n°INTK1600290J du 5 janvier 2016 relative aux conventions locales de coopérations de sécurité,
Considérant l'article R 631-10 du Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant les articles 73, 53 et 55 du Code de procédure pénale,
Considérant les articles 122-5 et 122-6 du Code pénal,
Considérant les pouvoirs de police des Maires conformément à l'article L2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une convention locale de coopération de sécurité a pour objet de prévenir et de lutter plus efficacement contre toutes les formes de délinquances, de malveillance par une sensibilisation des acteurs aux phénomènes de délinquance, par la coordination des actions de chacun dans le respect de ses attributions et par le renforcement des échanges d'informations entre les forces de sécurité étatique et municipale, les entreprises et les sociétés privées de sécurité.

Cette convention d'une année, signée entre l'Etat, la Commune de François, la Commune de La Crèche, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, le Club des entreprises Atlansèvre Entreprises et la Gendarmerie Nationale aurait pour périmètre l'espace économique Atlansèvre La Crèche-François dans un premier temps.

Cet espace est caractérisé par un carrefour important sur l'axe La Rochelle – Niort – Poitiers ainsi qu'à une entrée d'autoroute du péage de La Crèche, ce qui l'expose à une situation particulière du fait des activités de stockage de produits et de concentration de poids lourds ainsi que par sa facilité d'accès. La densité d'entreprises y est forte et un club d'usagers y est particulièrement actif.

Une évolution du périmètre de cette convention pourra être envisagée suite à cette expérimentation vers toutes les zones d'activités Atlansèvre de la Communauté de communes.

Cette convention comprend :

- La sensibilisation des acteurs privés aux phénomènes de délinquance et de sûreté
- Des échanges d'informations opérationnelles entre les forces de sécurité, les entreprises et les agents de sécurité
- La simplification du contact avec la gendarmerie

Monsieur le Président précise que cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention locale de coopération de sécurité.

ACQUISITION FONCIÈRE RELATIVE A LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ BAUSSAIS 2 TRANCHE 1 SUR LES COMMUNES DE LA CRÈCHE ET FRANÇOIS

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la version consolidée du 03 juin 2018, notamment de l'article L5214-16, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2016-09-01B, du Conseil Communautaire du 26 octobre 2016, portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,

Vu l'avis du Bureau du 30 mai 2018,

Vu l'avis du bureau du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » est signataire d'une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle- Aquitaine (EPF NA) visant la maîtrise notamment du foncier sur le secteur de Baussais2 sur les communes de La Crèche et François.

Ainsi, il s'agit de permettre le développement des zones d'activités sur l'espace économique ATLANSEVRE La Crèche/François.

A ce titre, la convention prévoit l'extension des zones d'activités pour un total de 36ha sur Baussais2.

A ce jour l'EPF NA a ainsi procédé à des acquisitions par voie amiable, dans le cadre d'un partenariat avec la SAFER pour un total de 94 746 m², correspondant à l'emprise de la tranche 1 de la Zone d'Activité Baussais2. Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet

d'extension du pôle économique ATLANSEVRE et déclarant d'autre part cessibles au profit de l'EPF NA les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération a été signé le 09 mai 2018.

Désignation des biens cédés par l'EPF

Parcelles nues et libres de toute occupation, situées sur Baussais2 sur les communes de La Crèche et François, cadastrées XT11, 12, 13, 14, 16, 17, 41, 43 et ZT29, pour une contenance totale de 94 746 m².

Détail du prix de cession

Acquisition.....	149 016,20€
<u>Autres dépenses</u>	
-Frais d'acte non soumis à TVA	690,33 €
-Frais d'acte soumis à TVA	4 920,89€
-Indemnités d'éviction	26 083,56€
-Impôts.....	951€
-SAFER.....	9 324,42€
Recettes	1 135,50€
Prix de cession HT	189 850,90€
TVA sur marge.....	2 812,16€
Prix TTC.....	192 663,06€

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'acquisition foncière des parcelles cadastrées XT11, 12, 13, 14, 16, 17, 41, 43 sur la commune de La Crèche et ZT29 sur la commune de François pour un prix de 192 663,06€TTC et AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'acquisition et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RÉHABILITATION DE L'AUBERGE DU TRÈFLE A 4 FEUILLES SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ATTRACTIVITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Vu l'avis du bureau du 7 mars 2018,

Vu l'avis de la commission développement économique du 13 mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2018 et du 19 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président rappelle le projet de reprise de l'auberge du « Trèfle à 4 feuilles » sur la Commune de Pamproux. Cet établissement situé au cœur du bourg de Pamproux avait une activité de bar-restaurant. Depuis sa fermeture en décembre 2016, la demande de la population est forte, elle regrette ce lieu de convivialité et d'animation.

L'analyse des comptes et de l'activité du dernier exploitant a prouvé la viabilité économique d'un tel lieu. Néanmoins, un diagnostic des lieux par un cabinet indépendant a montré que des travaux de réhabilitation seraient nécessaires pour toute exploitation. Ce bien a été acquis par la Communauté de communes le 13 juillet 2018.

Au stade de la présente phase maîtrise d'œuvre, le coût du projet est estimé à 490 524,61€ HT.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a souhaité soutenir les projets publics ayant un impact positif sur l'attractivité et l'activité locale au travers du dispositif Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT) 2017-2020.

A l'échelle des territoires intercommunaux, le Conseil Départemental souhaite encourager les collectivités et les acteurs économiques Deux-Sévriens en apportant un soutien aux projets visant à soutenir les activités locales, redynamiser économiquement les centres-bourgs et revitaliser les derniers commerces.

Dans le cadre de ce Contrat d'Attractivité, le Conseil Départemental accompagne les territoires grâce à un soutien financier de 10 à 50 % du montant du projet, dans la limite de la dotation définie pour chaque territoire du département. L'enveloppe globale de 6 000 000 € est répartie entre les territoires sous la forme d'une dotation de 15,66 € par habitant. L'enveloppe allouée pour soutenir différents projets sur le territoire du Haut Val de Sèvre s'élève à 477 442 €.

Monsieur le Président propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Auberge du Trèfle à 4 feuilles sur la commune de Pamproux, d'un montant de 109 654 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT
Acquisition du bien	55 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	40 120,00 €
Lot couverture	55 404,61 €
Autres lots d'aménagement et frais divers	340 000,00 €
TOTAL	490 524,61 €

RESSOURCES FINANCIERES PREVISIONNELLES	MONTANTS
Contrat d'Attractivité - Conseil Départemental des Deux-Sèvres	109 654,00 €
Autofinancement	80 870.61 €
Emprunt Communauté de communes	300 000.00 €
TOTAL	490 524,61 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale d'un montant de 109 654€ et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE CERVEUX - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté qu'une consultation pour le marché de travaux a été lancé le 20 novembre 2018 en la forme de MAPA afin d'assurer les travaux de la création d'une centralité commerciale sur la commune de Cherveux.

La publicité a été réalisée sur le site de la dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales de La Nouvelle République. Dans le cadre de cette consultation, allotie en 12 lots.

Le coût prévisionnel des travaux, validé par le Conseil de Communautaire du 11 juillet 2018 en phase APD, était de 1 222 600 € HT y compris tranche optionnelle pour une surface plancher de 631.72 m².

Le démarrage des travaux est programmé courant février 2019 pour une durée de 13 mois.

Le marché de travaux comporte 12 lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre
- Lot 2 : Charpente bois/mur ossature bois/bardage
- Lot 3 : Couverture tuiles
- Lot 4 : Etanchéité/couverture métallique
- Lot 5 : Menuiserie extérieure/serrurerie
- Lot 6 : Plâtrerie/plafonds/menuiserie bois
- Lot 7 : Carrelage
- Lot 8 : Peinture/revêtements muraux
- Lot 9 : Electricité/courant faible/courant fort
- Lot 10 : Plomberie/sanitaires
- Lot 11 : Chauffage/ventilation/climatisation
- Lot 12 : Voirie/réseaux divers

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 18 janvier 2019, a émis un avis favorable d'attribution des 12 lots aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.

La CAO a décidé de retenir la tranche optionnelle qui correspond aux travaux d'aménagement de l'espace boulangerie et de la cellule commerciale qui s'élève à 147 667.43 €HT.

CERVEUX TRAVAUX	ENTREPRISES	ESTIMATIF APD	OFFRE ENTREPRISES € HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - GROS ŒUVRE	ETS MARY & FILS ECHIRE 79				
Total Lot 1		164 000,00€	144 658,98 €	-19 341,02 €	-11,79 %

LOT 2- Charpente bois/mur ossature bois/bardage bois	JM MILLET CHAMPIGNY 37				
Total Lot 2		217 000,00 €	219 482,03 €	2 482,03 €	1,14 %
LOT 3 - Couverture tuiles	FRAFIL CONSTRUCTION CHATILLON/THOUET 79				
Total Lot 3		26 700,00 €	37 696,45 €	10 996,45 €	41,19%
LOT 4 - Etanchéité/couverture métallique	CHATEL ETANCHEITE SALLES SUR MER 17				
Total Lot 4		29 800,00 €	34 700,32 €	4 900,32 €	16,44 %
LOT 5 - Menuiserie extérieure/serrurerie	AGC SIGLAVER CHAURAY 79				
Total Lot 5		128 700,00 €	122 773,20 €	- 5 926,80 €	-4,61 %
LOT 6 - Plâtrerie/plafonds/menuiserie bois	A4 MENUISERIE LA VERGNE 17				
Offre de base		61 200,00 €	70 813,91 €		
Tranche optionnelle		39 100,00 €	47 437,87 €		
Total Lot 6		100 300,00€	118 251,78 €	17 951,78 €	17,90 %
LOT 7 - Carrelage	NAUDON PENOT ST GELAIS 79				
Offre de base		43 300,00 €	44 115,86 €		
Tranche optionnelle		28 700,00 €	34 220,80 €		
Total Lot 7		72 000, €	78 336,66 €	6 336,66 €	8,80 %
LOT 8 - Peinture/revêtements muraux	DAUNAY RIMBAULT NIORT 79				
Offre de base		13 300,00 €	16 026,75 €		
Tranche optionnelle		9 800,00 €	7 660,17€		
Total lot 8 base		23 100,00€	23 686,92 €	586,92 €	2,54 %
LOT 9 - Electricité/courant faible/courant fort	EEAC CELLES/BELLE 79				
Offre de base		72 000,00 €	60 249,18 €		
Tranche optionnelle		56 000,00 €	42 347,24 €		
Total Lot 9		128 000,00 €	102 596,42 €	-25 403,58 €	-19,85 %
LOT 10 - Plomberie/sanitaires	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		29 400,00 €	21 974,02 €		
Tranche optionnelle		13 600,00 €	10 318,25 €		
Total Lot 10		43 000,00 €	32 292,27 €	-10 707,73 €	-24,90 %
LOT 11 - Chauffage/ventilation/climatisation	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		49 000,00 €	39 161,61 €		
Tranche optionnelle		23 000,00 €	22 278,59 €		
Total Lot 11		72 000,00 €	61 440,20 €	-10 559,80 €	-14,67%
LOT 12 – VRD	EIFFAGE ROUTE LA CRECHE 79				
Total Lot 12		218 000,00 €	259 696,30 €	41 696,30	19,13 %
TOTAL BASE €HT		1 222 600,00 €	1 235 611,53 €	13 011,53 €	1,06%

Surface (m²) : 661.09 m²

Coût travaux €HT/m² : 1 869.05 €/m²

DÉPENSES		RECETTES		
Acquisition terrain	30 352.00 €	Subvention Département CDAT	170 000.00 €	12.17%
Maîtrise d'œuvre	86 599.29 €	Subvention État Contrat de ruralité	130 000.00 €	9.31%
Mission de contrôle technique	3 950.00 €	Autofinancement	96 502.94 €	6.91%
SPS	2 925.00 €	Emprunt	1 000 000.00 €	71.61%

Construction et travaux	1 235 611.53€			
Frais divers (avenant aux travaux, dommage-ouvrage,...)	37 065.12 €			
TOTAL	1 396 502.94 €	TOTAL	1 396 502.94 €	100 %

Il est précisé que dans le cadre de ce plan d financement, ces locaux ayant une destination locative pour 661.09m², le loyer demandé sera de 6.60€/HT/m²/mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à notifier les marchés aux entreprises et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant le projet de création de la centralité commerciale sur la commune de Cherveux.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX ASSAINISSEMENT –SECTEUR ATLANSÈVRE – LA CRÈCHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2019,

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation des réseaux usées du secteur de l'A83 à La Crèche.

La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le Journal d'Annonces Légales de la Nouvelle République

Le marché de travaux comporte trois lots :

- Lot 1 : réhabilitation des réseaux d'eaux usées : secteur gare de péage
- Lot 2 : réhabilitation des réseaux d'eaux usées : secteur A83 Baussais
- Lot 3 : réhabilitation des réseaux d'eaux usées : secteur Rue Anita Conti et secteurs diffus

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable d'attribution des 3 lots (lots négociés) aux entreprises suivantes pour les montants indiqués ci-après :

- SADE Compagnie Générale, pour le lot 1, pour un montant de 184 944.00 € HT
- SADE Compagnie Générale, pour le lot 2, pour un montant de 252 847.00 € HT
- SARL STPM pour le lot 3, pour un montant de 96 017.05 € HT

Soit un montant global du marché de 533 808.05 € HT soit 640 569.66 € TTC

Pour mémoire, il est rappelé le montant de l'APD à savoir 631 443,38 €HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à notifier le marché aux entreprises retenues et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur de l'A83 à La Crèche.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DES TARIF DES REPAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 15.11.18,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28.11.18,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19.12.18,
Vu l'avis du bureau en date du 9 janvier 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la proposition de fixer les tarifs pour le restaurant inter entreprise de Ste Eanne.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté a déjà abordé par 2 délibérations successives cette question tarifaire dans un premier pour les arrêter au 1^{er} janvier 2019 et dans un deuxième temps pour proroger leur instauration au 1^{er} février 2019.

Après étude, Monsieur le Président propose de fixer les tarifs comme suit pour une application au 3 février 2019 :

	Membres d'AURIE	Non membres
2018	7,91 €	9,22 €
2019	8.31 €	10.10 €
% d'augmentation	5.05 %	9.54 %

Les tarifs des suppléments seront arrondis à :

- Supplément entrée : 0.50 €
- Supplément fromage à la coupe : 0.50 €
- Supplément dessert : 0.50 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPLIQUE les nouveaux tarifs 2019 applicables à compter du 3 février 2019, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et ANNULE les délibérations des 28/11/2018 et 19/12/2018.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.